

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 18/04/2025

### QUALITE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE

**L'ARS Bretagne invite la population à consulter le site officiel [baignades.sante.gouv.fr](https://baignades.sante.gouv.fr) pour accéder aux résultats certifiés.**

Suite à la communication récente de l'association Eau et rivières de Bretagne sur son classement des eaux de baignade, l'ARS Bretagne apporte des précisions quant au classement officiel sur lequel s'appuyer.

Chaque année durant la période estivale, l'ARS Bretagne assure le contrôle sanitaire de près de 600 zones de baignade recensées sur le littoral et les plans d'eaux intérieurs de la région. Ce contrôle porte principalement sur la **qualité bactériologique** qui s'appuie sur les **deux indicateurs de contamination fécale réglementés : Escherichia coli et les entérocoques** intestinaux. Il s'agit, en effet, des deux seuls paramètres réglementés par la **directive baignades 2006/7/CE qui constitue le cadre d'application communautaire pour l'ensemble des états membres de l'Union européenne et que la France est donc tenue de respecter comme chaque Etat membre**. En effet, le risque microbiologique représente le principal risque sanitaire pour la santé des baigneurs.

A partir de ces contrôles, et à l'issue de la saison, **un classement sanitaire est calculé pour chaque site de baignade**, selon les règles communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne (classement statistique calculé à partir des résultats acquis sur 4 années de contrôle) : la qualité de l'eau est qualifiée d'excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Pour être conformes aux exigences européennes, et donc sanitaire conformes à la réglementation les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante.

**Le classement officiel des eaux de baignades 2024** sera publié par les instances européennes fin mai-début juin. Il sera disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé dédié aux eaux de baignade <https://baignades.sante.gouv.fr> ; c'est le **seul site officiel donnant accès à la fois aux classements sanitaires validés** lors des quatre saisons précédentes **et aux résultats du contrôle tout au long de la saison balnéaire**.

### Un classement alternatif non officiel établi par l'association Eau et rivières de Bretagne

L'association Eau et rivières de Bretagne s'affranchit de ce cadre réglementaire en vigueur et réalise son propre « classement » des eaux de baignade qui ne respecte pas la méthodologie de classement officielle définie au niveau européen dans sa directive 2006/7/CE. Pour de nombreux sites, le « classement » établi par l'association est défavorable et laisse à penser à tort que les sites de baignade « déconseillés » ou « à éviter » sont de mauvaise qualité alors qu'ils peuvent être classés « Bons » ou « Suffisants » au regard de la directive européenne 2006/7/CE et de la qualité sanitaire réglementaire des eaux de baignade qui en découle.

### Contact presse/ARS Bretagne/

Direction de cabinet/Département communication

Tél : 07 64 36 12 71

Mél : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Le classement de l'association n'est pas représentatif de la qualité des eaux de baignade car leur méthode retrace de manière unilatérale les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau un jour donné. Rappelons que le contrôle sanitaire effectué par l'ARS durant toute la période estivale permet aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs.

Dans la mesure où le classement établi par l'association Eau et rivières de Bretagne ne respecte pas la méthode de classement définie au niveau européen, **il ne doit en aucun cas être considéré comme un classement valide et officiel des eaux de baignade.**

Avec le soutien de l'ARS, **les collectivités locales restent pleinement engagées pour maintenir et améliorer la qualité des eaux de baignades.** Elles s'appuient sur l'outil « profils de baignade » incluant l'identification des risques éventuels de pollution par site de baignade ainsi que les mesures de gestion associées.